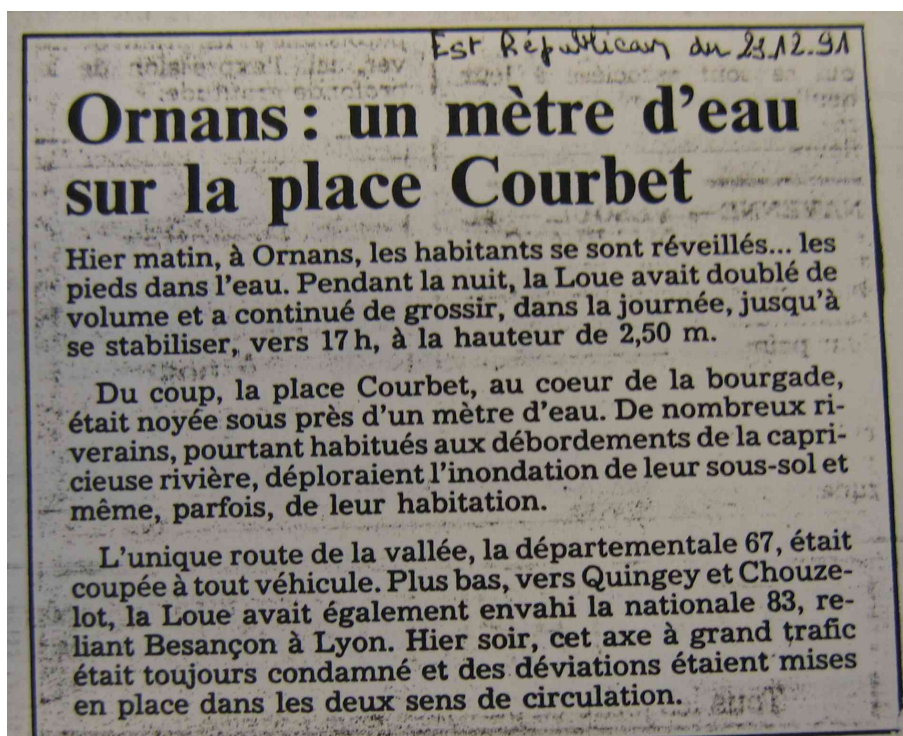


Documents sélectionnés dans les « dossiers de presse » de la bibliothèque et des archives.



ORNANS

Est Républicain du 24.12.91

Inondations : la vallée de la Loue durement touchée

Magasins et appartements inondés, glissements de terrain, routes coupées, tel a été le dur tribut que Ornans et la Vallée de la Loue ont payé au cours du week-end. Alors que riverains et commerçants ornanais pansaient leurs plaies, nettoyant appartements et ma-

gasins, on apprenait hier matin qu'un sérieux éboulement avait eu lieu dans la côte de Mouthier à 500 m environ avant la cascade de Syratu. Un des bras de cette cascade appelé par les gens du lieu ruisseau du Moulin avait débordé, sapé le terrain et arraché des tonnes

de gravats de pierres et de roches qui se sont abattus sur la RN 65 et en contrebas dans le ravin. Plus loin, c'est la route elle-même qui s'est affaissée et qui menace encore à tout moment de tomber dans les gorges.

L'Équipement et des ou-

vriers d'une entreprise privée travaillent d'arrache-pied pour essayer de rendre la route à la circulation pour les voitures légères sur une voie seulement, ceci peut-être aujourd'hui ou demain. A Ornans, même hier à midi, la place Courbet était encore en partie sous les eaux.



Véloplanchistes et canoëtistes dans la rue

Inondations : l'état de catastrophe naturelle reconnu

Suite aux inondations du 22 décembre 1991, le maire d'Ornans et les services administratifs de la ville avaient constitué un dossier solide et très complet pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu sur le territoire de la commune.

M. le Préfet de la région et le responsable du service de la Protection civile à la préfecture avaient présenté et soutenu ce dossier auprès du ministère.

Le maire d'Ornans vient d'être avisé qu'un décret ministériel paru le 23 août

au Journal Officiel reconnaît aux inondations du 22 décembre l'état de catastrophe naturelle.

Les commerçants et particuliers qui avaient adressé des déclarations de sinistre à leurs assureurs doivent les confirmer dans les dix jours qui suivent la parution du décret au Journal Officiel. Ceux qui n'auraient rien déclaré doivent le faire sans délai.

Des sommes importantes étaient en jeu et on ne peut que se féliciter de l'heureuse conclusion apportée à cette affaire.